

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**SOCIETE BIOTERRA A NARBONNE**

**Compte- rendu de la réunion du 24 septembre 2018**  
-----

**PARTICIPANTS À CETTE RÉUNION :**

**Collège « Administration de l'Etat » :**

- Mme JALABERT Delphine, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Narbonne
- Mme DUHAIL Patricia – Sous-Préfecture de Narbonne
- M.. MARCELLIN Dominique – DREAL UID 11/66
- Mme LLOPIS Dominique - DREAL UID 11/66
- Mme MESTRE-PUJOL Dominique - ARS – DD11
- Mme GELLE Sophie - SUEDT - DDTM 11

**Collège « Exploitants des installations classées » :**

- M. PIBOUL Eric - SEDE Environnement
- M. LANDREA Benoît – SEDE Environnement
- M. ALBIGNAC Robert – SEDE Environnement
- Mme MOLLES Cécile – SEDE Environnement
- M. LOMPECH Pierre - Directeur - Eau Aude -VEOLIA

**Collège « Élus de collectivités territoriales concernées » :**

- M. RAMBAUD Patrice - Responsable Environnement Grand Narbonne
- M. SAINTE-CLUQUE Nicolas – Conseiller départemental
- M. CURADE Michel - PNR
- M. SAILLY Claude - Mairie de Montredon
- M. RICARD Michel - Mairie de Narbonne – Directeur de la Tranquillité Publique

**Collège « Riverains d'installations classées ou Associations de Protection de l'Environnement » :**

- M. DEOLA Michel, Association Narbonne Environnement
- Mme BLAY Rosalie - Association Stop Odeurs
- Mme ARDITI Maryse - Association ECCLA

**Collège « Exploitants des installations classées » :**

- Mme BOUSQUET Marie-Christine – SEDE Environnement
- M. GAY Benoît – SEDE Environnement.

La réunion de la Commission de Suivi du Site de BIOTERRA, s'est déroulée au Grand Narbonne le 24 septembre 2018 à 14h30, sous la présidence de Mme JALABERT Delphine, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Narbonne.

## **1 - VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE COMMISSION**

Mme JALABERT, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de NARBONNE ouvre la séance et procède à la validation du compte-rendu de la CSS précédente du 26 juin 2017. Après consultation des membres de la Commission de Suivi de Site, ce dernier est adopté par les membres présents lors de cette CSS.

Mme JALABERT propose à l'exploitant de présenter la synthèse du bilan d'exploitation de la plateforme de compostage de l'année écoulée.

L'exploitant précise qu'à la demande de Madame Obara, le format présenté du rapport de synthèse constitue également le support de suivi de la présentation orale réalisée par SEDE.

Il poursuit rapidement en présentant l'organigramme de Bioterra et en mentionnant 2 remplacements :

- M. Lacombe remplacé par M Lompech,
  - M. Hoste remplacé par M. Piboul,
- et rappelle brièvement la réglementation appliquée à la société.

## **2 – BILAN ANNUEL DE L'INSTALLATION POUR 2017/2018 – ACTUALITES 2018**

M LANDREA donne la parole à Mme MOLLES, responsable adjointe pour la présentation du bilan annuel 2017/2018 ainsi que les évolutions prévues pour l'avenir.

### **2.1. Tonnages entrants**

Mme MOLLES présente le bilan des produits entrants en 2017.

En 2017, la plate-forme de Bioterra a traité 35 284 tonnes de boues urbaines et 17 891 tonnes de déchets verts.

<b>Nature du déchet</b>	<b>Quantités traitées en 2016 (tMB)</b>	<b>Quantités traitées en 2017 (tMB)</b>	<b>Variation quantités traitées</b>
<b>Boues urbaines</b>	36155	35284	-2,41%
<b>Co-produits</b>	15 616	17 891	14,57%
<b>Boues industrielles</b>	544	605	11,21%
<b>Total</b>	51 857	53780	2,80%

*(tMB : tonnes de matière brute)*

### **2.2 Provenance des produits entrants : boues et déchets verts**

La majorité des boues urbaines traitées sur la plate-forme de Bioterra en 2017 viennent essentiellement de l'Aude de l'Hérault et départements limitrophes (66 – 84). 100% des boues réceptionnées en 2017 sont conformes à la production d'un compost normalisé NFU 44095.

L'exploitant ajoute qu'il y a une augmentation importante de co-produits à savoir déchets verts (des déchets paysagers locaux - déchetteries) qui sont utilisés pour le compostage des boues permettant une valorisation de ces composts.

Madame Molles précise également qu'ils reçoivent des palettes, déchets de bois qui sont broyés sur le site et approvisionnent les chaufferies urbaines. Les cendres de chaufferie recueillies, très riches en éléments fertilisants, sont très intéressantes pour les cultures et très prisées.

Le flux des matières entrantes est proche de la capacité maximale.

*- Lors de la présentation, Mme Blay demande si, du fait de l'interdiction récente du brûlage à l'air libre, de nombreuses quantités de déchets verts devront être traitées par Bioterra.*

*- M Marcellin, inspecteur DREAL indique que le brûlage de déchets et plus particulièrement des déchets verts est interdit par le code de l'environnement ainsi que par le règlement sanitaire départemental de l'Aude depuis de nombreuses années, en conséquence, il n'y aura pas de quantités supplémentaires à traiter. Ces déchets sont collectés par le biais des déchetteries puis acheminés vers les plates-formes de compostage, notamment Bioterra pour valorisation.*

*- L'exploitant précise que la valorisation des déchets verts permet de diversifier la gamme des composts suivant les besoins de la clientèle et évite d'encombrer le centre de transfert de transit de Lambert.*

### **2.3. Flux de produits sortants**

Madame Molles présente la répartition des évacuations de compost au cours de l'année 2017 qui sont importantes à partir du mois de juin et tout au long de l'été lorsque les parcelles agricoles sont libres.

Une large gamme de compost est proposée par Bioterra mais le produit phare est le Tradisol (compost composé de boues de station d'épuration et de déchets verts) répondant à la norme NFU 44095.

Le Tradisol K est un tradisol complété de potassium élément fertilisant. Il permet de répondre à une demande spécifique de certains agriculteurs.

Le COMBIO présente les mêmes caractéristiques que le TRADISOL mis à la disposition d'un distributeur/partenaire, nous avons distingué deux noms :

- Le TRADIVERT est un compost contenant uniquement des déchets végétaux. Il répond à la norme NFU 44051 et constitue une diversification de la gamme proposée par le site aux agriculteurs ;
- Le TRADICENDRE est produit à partir de TRADISOL complété en éléments fertilisants grâce à des cendres de chaufferie biomasse. Il n'est pas éligible à une norme du fait de sa composition mais présente un intérêt agronomique certain et respecte les prescriptions du 2 février 1998. Il est valorisé sur les parcelles agricoles du plan d'épandage rattaché au site.

L'ensemble du compost a été commercialisé en direct ou par des coopératives ou négociants agricoles pour la viticulture, les grandes cultures, les espaces verts des collectivités

### **2.4. Déchets produits par le site**

Comme le prévoit la réglementation, l'exploitant établit la déclaration GEREP (déclaration annuelle des émissions de polluants et déchets).

En 2017, Bioterra a traité 54 000 tonnes de déchets non dangereux et produit 8284 tonnes de déchets.

Les lixiviats résultant des eaux de process et du ruissellement des eaux de pluies sur des surfaces étanches de la plate-forme sont acheminés et traités en totalité sur la station d'épuration de la ville de Narbonne.

L'unité de valorisation de déchets présente une balance très positive. L'exploitant explique que les déchets proprement produits par la société sont très faibles (un fût de 750 kg/an).

Il ajoute que les contrôles sont effectués régulièrement :

- par l'Agence de l'Eau pour analyser les conditions d'exploitation du site (Bioterra a eu l'attribution du coefficient maximum de 1 pour la bonne gestion de la plateforme)

- par la DREAL par la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de contrôle de l'inspection, mais également pour effectuer des contrôles inopinés par prélèvements de composts par un laboratoire indépendant. Les résultats des

analyses répondent aux critères de la norme de commercialisation. Le résultat d'analyse de l'échantillon prélevé sur le lot C39/2016 atteste de la conformité du compost à la norme NFU 44-095 sur l'ensemble des paramètres (valeur agronomique justifiée, éléments indésirables absents ou inférieurs au seuil toléré et microbiologique, ce qui atteste d'une bonne maîtrise de l'hygiénisation).

## **2.5 Communication avec la DREAL 11**

Bioterra doit régulièrement mettre à jour son arrêté préfectoral pour répondre à l'évolution de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par de nouvelles prescriptions et présenter dans ce sens des porter à connaissances sur différents thèmes qui touchent l'exploitation du site.

Un porter à connaissance de juillet 2017 a été présenté à la DREAL concernant une mise à jour du plan d'épandage rattaché au site.

## **2.6. Sécurité**

Le groupe Véolia organise régulièrement des réunions sur la sécurité et porte l'accent depuis de nombreuses années sur ces objectifs :

- formation du personnel ;
- sensibilisation des prestataires ;
- sécurité sur le poste de travail.

## **Incidents**

2 incidents ont eu lieu en 2017 : déchargement d'un camion de boues et petit départ de feu sur compost.

## **Amélioration de la sécurité**

Dans le cadre de la prévention incendie, Bioterra a fait l'acquisition d'un débroussaillier pour le nettoyage des abords du site.

Bioterra souhaite organiser une réunion avec tous les interlocuteurs pour acquérir d'autres parcelles pour un projet de création d'un parking (visiteurs et salariés) et une zone de croisement à double sens de circulation pour les camions, car à ce jour les aménagements ne sont pas adaptés au flux des véhicules sur le site.

## **2.7 Suivi environnemental**

L'exploitant poursuit en mentionnant que les améliorations sont portées également sur une diminution de la consommation des prélèvements d'eau et sa réutilisation comme le prévoit les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Le total prélevé en 2017 s'élève à 6676 m<sup>3</sup> pour le forage et 659 m<sup>3</sup> pour l'eau potable.

## **2.8 Les lixiviats**

On observe une légère baisse de la production de lixiviats en 2017 à savoir 7726 m<sup>3</sup>.

- Mme Blay demande si on ne peut pas se servir de l'eau des lixiviats pour l'arrosage.
- M Marcellin rappelle que les lixiviats sont des déchets et doivent donc à ce titre faire l'objet d'un traitement, en l'occurrence, ils sont dirigés au sein de la STEP de Narbonne, et pour partie réutilisés pour renforcer la fermentation des andins, mais ne peuvent en aucun cas être utilisés pour l'arrosage.
- L'exploitant termine en disant qu'ils sont acheminés en station d'épuration de Narbonne pour leur traitement ultime.

## **Campagne d'analyse des odeurs**

2 campagnes d'analyses des odeurs ont été réalisées en 2017 par la société Olentica. On observe en 2016 un taux d'abattement important en entrée et sortie. Les biofiltres jouent véritablement un rôle tampon et sont désormais remplacés tous les deux ans.

Au niveau des analyses chimiques et olfactométriques, l'exploitant fait constater qu'en 2017 les mesures de concentration en NH3 et en COV sont en nette diminution en sortie des biofiltres.

## **2.9 Plaintes**

En 2017, 3 plaintes ont été enregistrées par Bioterra.

En 2018, on constate une recrudescence des plaintes (6) dues à un dysfonctionnement de la tour de lavage qui a été résolu très rapidement. La majorité des nuisances sont ressenties au printemps et en été.

*- Mme Blay soulève le débat sur l'augmentation de plaintes pour ces odeurs de plus en plus fréquentes surtout du côté du secteur du quartier St Jean St Pierre, les Hauts de Narbonne, centre ville, Espace Liberté suivant les vents.*

*- L'exploitant indique que l'incident technique mais aussi les changements climatiques (canicule, absence de vent) ont eu une forte influence. Il rajoute qu'il est difficile de maîtriser la circulation des odeurs, ce que comprennent la plupart des membres de la CSS, sur le secteur de Montredon aucune plainte n'a été signalée.*

*L'exploitant explique que depuis le début de l'exploitation du site, de gros efforts d'investissements ont été faits dans le cadre de l'évolution réglementaire des prescriptions de l'arrêté préfectoral dans le but de pallier ces odeurs. D'autres membres de l'assemblée terminent en disant qu'il est impossible de n'avoir aucune odeur et que vu le nombre de plaintes c'est vraiment minime par rapport à la population qui réside dans le rayon du périmètre de Bioterra.*

*- M. Marcellin rappelle à Mme Blay que l'établissement suit scrupuleusement les prescriptions de l'arrêté préfectoral signé et approuvé par M. le Préfet, il indique que l'établissement est contrôlé régulièrement par les services de l'État et ajoute que le nombre de plaintes est en forte diminution, si l'on raisonne depuis 2015 où elles étaient au nombre de 28, ce qui tend à conforter un traitement des odeurs plus efficace dû notamment, aux investissements dans la seconde tour de lavage permettant d'abattre l'ammoniac.*

## **2.10 Principaux travaux réalisés en 2017**

En 2017, 100 000 k€ ont été investis pour effectuer les travaux suivants :

- Renouvellement de deux biofiltres
- Agrandissement du stockage des cendres
- Création d'une aire de lavage haute pression pour diminuer les volumes d'eau consommée
- Remplacement d'un ventilateur de soufflage polypropylène inox
- Renouvellement de l'ensemble des silentbloks
- Renouvellement de moteurs
- Changement de canalisation aéraulique
- Aménagement de la clôture acide
- Renouvellement de moteurs 40 Kw
- Renouvellement du ventilateur process 3
- Changement de rideaux métalliques
- Renouvellement du capteur du pont à bascule

La mise en place d'un groupe électrogène de secours qui permet d'être autonome en cas de défaillance électrique a été en outre effectuée en 2017.

## **2.11 Perspectives 2018**

- Innovation: concentration du sulfate d'ammonium produit par la tour de lavage acide pour une valorisation agricole ;
- Sécurité : Evolution du plan de circulation et création d'un parking
- Cadre administratif : Porter à connaissance et mise à jour du plan d'épandage.

### **3 - BILAN DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le site a fait l'objet d'une inspection le 30 juin 2016 par le service inspection de la DREAL. Les principaux points abordés lors de cette rencontre ont porté sur 12 prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-6495 du 2 février 2009 et principalement sur les dispositifs de lutte contre l'incendie.

L'ensemble des remarques relevées en 2016 ont été levées dans les plus brefs délais. Par ailleurs, il n'a pas été constaté d'odeur particulière sur le site et à proximité le jour de l'inspection.

Dans le but d'améliorer le traitement de l'air vicié, un porter à connaissance a été déposé à la Préfecture. L'instruction est finalisée, elle consiste à l'adjonction d'une seconde tour de lavage (abattement de l'ammoniac) et à l'augmentation de la superficie des biofiltres. L'abattement d'amoniac permet notamment de ne pas dégrader la fonction des biofiltres.

L'inspection réalisée n'a pas révélé d'écart significatif par rapport aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

### **4 - DIVERS**

Monsieur Rambaud du Grand Narbonne souligne que les boues de STEP sont traitées pour fabriquer du compost, et qu'auparavant elles étaient soit épanchées soit enfouies dans l'ISDND de Suez RV à Narbonne (35 000 tonnes). Il ajoute que les déchets verts recueillis en déchetteries sont ensuite traités par Bioterra. C'est un point très positif, notamment pour les citoyens des communes qui apprécient de pouvoir s'alimenter en compost localement.

Il encourage et félicite l'exploitant pour les investissements de ces installations qui s'améliorent en fonction des évolutions de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, car cette société permet une traçabilité locale de ces déchets et évite de déplacer ces boues sur d'autres lieux.

La commission n'ayant plus de questions diverses à ajouter, Mme la Secrétaire Générale lève la séance.

Pour le Sous-Préfet de Narbonne  
La Secrétaire Générale



Delphine JALABERT